



Règlement du concours photos

« *Vivre à Gennes-Val de Loire* »

Concours de photographies amateurs

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Gennes val de Loire via son réseau de bibliothèques, ci-après dénommés « l'Organisateur », organisent un concours de photographies ci-après désigné « Vivre à Gennes Val de Loire ». Le concours est ouvert du 15 décembre au 12 février 2021. L'objectif du concours « Vivre à Gennes Val de Loire » est la réalisation d'une photographie sur le thème de Gennes Val de Loire, pendant le confinement. Ce concours a pour objet d'illustrer les paysages, ou patrimoine proche des habitants-

Seules les photographies réalisées en extérieur pourront être prises en compte. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au concours photographique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours « Vivre à Gennes Val de Loire » est ouvert à toute personne physique à partir de 14 ans, avec autorisation du tuteur légal, ci-après dénommés « Participant(s) ». La participation des mineurs est soumise à autorisation préalable des responsables légaux. L'autorisation fournie en annexe devra être dûment remplie pour chaque participant mineur. Sont exclues du concours les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou sa réalisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours « Vivre à Gennes Val de Loire » est gratuite et limitée à une inscription par participant. Le concours comprend deux catégories : La catégorie « Jeunes » pour les participants de 14 à 18 ans - La catégorie « Public » pour les personnes à partir de 19 ans -. Chaque participant pourra proposer une 1 photographie. Le dépôt de candidature de l'œuvre se fera-exclusivement par courriel du 15 décembre 2020 au 12 février 2021. Les participants devront présenter 1 photographie numérique noir et blanc ou couleurs, non retouchée de manière informatique, format jpeg avec une résolution minimale de 600 dpi, sur le thème de Gennes Val de Loire. La photographie devra être envoyée par courriel à l'adresse suivante : bibliotheque@gennesvaldeloire.fr ou culture@gennesvaldeloire.fr avant la date limite du concours. Le bulletin de participation ainsi que,

le cas échéant, l'autorisation des représentants légaux pour les participants mineurs, devra être dûment remplis et envoyés en même temps que la photographie aux mêmes adresses.

Le bulletin de participation pourra être téléchargé sur le site des bibliothèques, le site de la Ville, et sera disponible en version papier dans les bibliothèques municipales. Chaque photographie devra comporter le titre, le lieu (adresse exacte) et la date de prise de vue. Aucune photographie ne sera retournée à son auteur. L'Organisateur se réserve le droit de refuser une participation au concours «Être confiné à Gennes Val de Loire» pour toute œuvre qui serait notamment jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public. Les participants ou leurs représentants légaux doivent lire le présent règlement, en accepter expressément et sans réserve les termes puis remplir tous les champs du bulletin de participation. Les participants seront enregistrés au concours après réception et validation du bulletin de participation correctement rempli : tout bulletin de participation incomplet, incompréhensible, comportant des erreurs, contrefait, falsifié ou retourné après le 29 janvier 2021 ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : JURY ET SELECTION DES LAUREATS

La sélection se fera sur l'ensemble des candidatures électroniques reçues dans chaque catégorie et enregistrées du 15 décembre au 12 février 2021 satisfaisant aux conditions et modalités de participation décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement. Après la clôture des candidatures, le jury, composé du Maire, de l'élue à la Culture, du Directeur de la Culture, des responsables des bibliothèques municipales, et d'un représentant de la Communication de la ville, se réunira et désignera 3 lauréats par catégorie. Les critères de sélection des œuvres sont les suivants : la pertinence de la photographie avec le thème du concours, l'originalité, la créativité de l'œuvre. Le jury est souverain et sa décision ne pourra faire l'objet d'un recours. Les lauréats seront avisés directement par l'organisateur, par courriel ou téléphone.

ARTICLE 5 : RECOMPENSE

Les 6 photos lauréates seront exposées dans le hall d'accueil de la bibliothèque à l'issue du concours et y demeureront comme élément de décoration permanente. L'ensemble des photographies des participants sera conservé par le service de la communication. Ces photos seront également mises sur la page des bibliothèques et/ou le site internet de la Ville afin de les montrer au plus grand nombre.—Conformément aux dispositions de l'article 121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit moral, le nom de l'auteur de l'œuvre exposée sera mentionné. Parmi l'ensemble des photographies, six lauréats seront récompensés :

- les premiers prix « public » et « jeunes » recevront des places pour une animation ou spectacle sur le territoire de l'agglomération saumuroise pour la saison 2021
- les deuxièmes prix « public » et « jeunes » recevront des livres, agenda, papeterie...
- les troisièmes prix « public » et « jeunes » recevront un bon d'achat à la librairie « le livre à venir » de Saumur

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation ni faire l'objet d'un échange contre d'autres lots, leurs valeurs en espèce ou tout autre contrepartie que ce soit. Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au jeu concours photo. En cas de force majeure ou d'événement indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la faculté de remplacer les lots gagnés par des lots de son choix, de caractéristiques aussi proches que possible de la dotation initialement prévue. Les lots seront remis en fonction des conditions sanitaires à la bibliothèque municipale de Gennes. La publication des résultats se fera sur le site Internet des bibliothèques ainsi que sur le site de la Ville.

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR

Les participants garantissent, au terme du bulletin de participation visé à l'article 3 du présent règlement, que leurs œuvres sont originales, inédites, et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au concours « Être confiné à Gennes Val de Loire ». Les participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie dont ils sont les auteurs. Par l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les bibliothèques municipales et le service communication de Gennes Val de Loire :

- reproduire et/ou faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation et procédé analogue, sur tout support et en tout format

- représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par out procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre audiovisuel, présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, multimédia ou site internet. En aucun cas, les bibliothèques municipales ou le service communication ne pourront céder ces droits à des tiers. Les bibliothèques municipales et le service communication utiliseront ces droits uniquement dans le cadre d'opérations non commerciales du type expositions, conférences, manifestations, publications ou tout autre événement ayant pour thème Gennes Val de Loire pendant une durée de dix ans à la date de remise des prix du concours.

ARTICLE 7 : GRATUITE

L'inscription au concours « Vivre à Gennes Val de Loire » est gratuite.

ARTICLE 8 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions présentes dans le règlement.

ARTICLE 9 : DECISION DE L'ORGANISATEUR.

L'organisateur se réserve le droit de cesser, suspendre, interrompre ou prolonger à tout moment le concours « être confiné à Gennes Val de Loire » et ses suites si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 10 : CHARTE DE BONNE CONDUITE

Le participant garantit l'organisateur contre tout action ou recours qui pourraient être intentés par des tiers du fait de la diffusion de leur œuvre dans le cadre du concours « Être confiné à Gennes Val de Loire », notamment pour atteinte à leur image, à leur vie privée, ou tout autre droit qu'il pourrait faire valoir notamment au titre des droits de propriété intellectuelle.



BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours photo « *Vivre à Gennes Val de Loire* »

INFORMATIONS GENERALES :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de mobile :

Courriel :

Je participe dans la catégorie : PUBLIC / JEUNES (rayer la mention inutile)

INFORMATIONS SUR L'ŒUVRE :

Titre de l'œuvre :

Auteur :

Adresse de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

J'ai bien pris connaissance du présent règlement et en accepte, de façon expresse et sans réserve, tous les termes.

Fait à

Le

Signature

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PARTICIPANTS MINEURS

Concours photo « *Vivre à Gennes Val de Loire* »

Je soussigné :

Demeurant :

Et agissant en tant que représentant légal de :

Et demeurant :

A participer au concours de photographies « *Vivre à Gennes Val de Loire* » organisé par les bibliothèques municipales et le service Communication de la Ville de Gennes Val de Loire. Je certifie disposer de l'autorité parentale et avoir pris connaissance du règlement de ce concours.

Fait à

Le

Signature du représentant légal